

## REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VIRONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2020

**PRESENTS** : Messieurs VIRONNEAU Jean-Philippe – CAURRAZE Joël – François BIERRE - DEBENAI Jean-Marie – DAVID Alain – EYMAS David -- ROUMEGOUX Laurent -- Mmes LACOSTE Marie-Flor – BONNIN Elodie

**EXCUSES** : Mrs MESTADIER William - VISCARDI Aurélien (a donné pouvoir à M. EYMAS) - YVON Thibaud (a donné pouvoir à Mme BONNIN) – Mmes LAJUS Priscilla (a donné pouvoir à Mme LACOSTE) - TAUZIN Valérie (a donné pouvoir à M. CAURRAZE)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Flor LACOSTE

La séance est ouverte

### DEMANDE DE SUBVENTION RENOUVELLEMENT FOYERS VETUSTES ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de devis de travaux d'éclairage public à réaliser durant l'année 2021. Les dossiers doivent être déposés avant le 30 septembre 2020.

- Le renouvellement de 41 foyers au Bourg

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) est désigné maître d'œuvre pour réaliser ces travaux.

- |  |                  |
|--|------------------|
| • Renouvellement de 41 foyers vétustes | 30 639.61 € H.T. |
| Frais de gestion                       | 2 144.77 €       |

Le SDEEG participe à hauteur de 20 % du montant des travaux, soit pour la somme de 6 127.92 €

Le Syndicat d'électrification de Saint Philippe d'aiguille participe à hauteur de 60 % sur le montant des travaux ainsi que des frais de gestion soit pour la somme de 19 670.63 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser les travaux cités ci-dessus
- Sollicite une subvention de 20 % du montant H.T. des travaux auprès du SDEEG
- Sollicite une aide de 60 % du montant HT du Syndicat d'électrification
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**VOTE A L'UNANIMITE**

### DEMANDE DE SUBVENTION CREATION D'UN POINT LUMINEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de devis de travaux d'éclairage public à réaliser durant l'année 2021. Les dossiers doivent être déposés avant le 30 septembre 2020.

- La création d'un point lumineux au lieudit « Fourat ».

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) est désigné maître d'œuvre pour réaliser ces travaux.

- |  |                 |
|--|-----------------|
| • Création d'un nouveau point lumineux | 1 895.37 € H.T. |
| Frais de gestion                       | 132.68 €        |

Le SDEEG participe à hauteur de 20 % du montant des travaux, soit pour la somme de 379.07 €

Le Syndicat d'électrification de Saint Philippe d'aiguille participe à hauteur de 60 % sur le montant des travaux ainsi que des frais de gestion soit pour la somme de 1 216.83 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser les travaux cités ci-dessus
- Sollicite une subvention de 20 % du montant H.T. des travaux auprès du SDEEG
- Sollicite une aide de 60 % du montant HT du Syndicat d'électrification
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **ADHESION DE LA COMMUNE A « GIRONDE RESSOURCES »**

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- D'adhérer à « Gironde Ressources »
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.
- De désigner M. Jean-Philippe VIRONNEAU comme titulaire et Mme Marie-Flor LACOSTE comme suppléante pour siéger au sein de « Gironde Ressources ».
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **PRIME COVID**

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Saint Martin du bois, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, en présentiel et en télétravail.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter de ce jour pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

**VOTE A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.